

BARÈME en vigueur au 01/01/2018

COMMISSIONS VENTES à charge de l'acquéreur

Terrains, Appartements, Maisons, Immeubles et Propriétés (Barème TTC)

| | |
|---------------------------------|--|
| Jusqu'à 50 000 € | 10 % avec un minimum de perception de 3 600 € TTC |
| De 50 001 € à 350 000 € | 5 000 € + 6 % |
| De 350 001 € à 500 000 € | 5 000 € + 5 % |
| A compter de 500 001 € | 5 000 € + 4 % |

Murs commerciaux, Fonds de commerce, Pas de porte, droit au bail, bureaux (Barème HT*)

| | |
|---------------------------------|---|
| Jusqu'à 100 000 € | 10 % avec un minimum de perception de 5 000 € HT |
| De 100 001 € à 250 000 € | 5 000 € + 8 % |
| Au-delà de 250 001 € | 5 000 € + 7 % |

* La TVA au taux en vigueur s'appliquera en sus du montant forfaitaire

EVALUATIONS IMMOBILIERES

- Les estimations de biens immobiliers en cas de non commercialisation seront facturées forfaitairement au tarif de **150 € HT** (déplacement compris dans la limite de 30 Km autour de l'agence) avec remboursement dans les 1 mois pour tout mandat exclusif contracté par l'agence IMMO46, aux conditions de l'estimation.
- Les estimations pour les biens commerciaux, fonds de commerce, etc. suivant devis préalable.

COMMISSIONS & HONORAIRES LOCATION - GESTION

Maisons, immeubles, appartements, lots de copropriété...

- 10,83 % HT du loyer annuel HC + 300 € à la charge par moitié entre le bailleur et le locataire, (Visites, constitution du dossier, rédaction du bail, états des lieux d'entrée et sortie).
- 7 % HT d'honoraires de gestion à la seule charge du Bailleur sur toutes sommes encaissées.

Etant précisé que ce barème respectera la loi ALUR dans le cadre des plafonnements des honoraires d'Agence.

Murs commerciaux, fonds de commerce, pas de porte, droit au bail, bureaux....

2 mois de loyer HT à la charge par moitié entre le Bailleur et le locataire, frais de rédaction du bail et d'enregistrement non compris.

* La TVA au taux en vigueur s'appliquera en sus du montant forfaitaire.